

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	11 L'international 11.2 La finance	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

11.2.2.3 La consolidation et les placements

Les règles de consolidation sont les suivantes :

- **Détention de moins de 20 % du capital.**
La participation est considérée comme un placement financier. Elle est évaluée à la valeur du marché.
 - Un placement dont l'objectif est de le liquider dans l'année s'appelle **trading security**.
 - Pour un placement correspondant à un emprunt d'Etat ou commercialisé par une société financière, cela s'appelle **short-term debt security**.
 - Pour un placement correspondant à une participation dans le capital social d'une entreprise, cela s'appelle **short-term equity security**.

La variation de la valeur de la participation est reportée dans l'**Income statement**.

 - Un placement en obligations dont l'objectif est de le conserver jusqu'à son terme s'appelle **held-to-maturity security**.
La variation de la valeur de la participation est reportée dans l'**Income statement**.
 - Un placement dont l'objectif n'est ni de le liquider dans l'année ni de le conserver jusqu'à son terme s'appelle **available-for-sale security**.
La valeur de la participation est reportée directement dans le passif sous le poste **valuation allowance**.
- **Détention d'au moins de 20 % et jusqu'à 50 % du capital.**
La participation est considérée comme un partenariat. Elle est évaluée au prorata de la valeur des capitaux propres.
 - **Détention d'au moins de 50 % du capital.**
La participation est considérée comme une prise de participation. Elle est évaluée au prorata de la valeur des capitaux propres.
Des comptes consolidés – bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie – doivent produits faisant apparaître le poste **minority interest**.

11.2.2.4 Les créances douteuses

Au lieu de constater les créances douteuses lorsque les clients sont dans l'incapacité de régler leurs dettes, cela peut être anticipé par une provision calculée par prorata sur le volume du compte client, en fonction d'une statistique d'impayés constatés dans le passé.

11.2.2.5 Le détail des documents comptables

Le bilan, le compte d'exploitation et le tableau des flux de trésorerie doivent être détaillés si les critères suivants sont atteints :